



COMMUNE DE PIMPREZ

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 060-216004861-20260216-2026_16A-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE
ACCORDANT LA DECLARATION PREALABLE
DECIDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 10/02/2026		N° DP 060492 26 T0003
Par :	Monsieur LEFOL Mickaël 436 rue de la Couture 60170 PIMPREZ	ARRETE 2026-16
Pour :	Installation abri pour bois	
Sur un terrain sis :	436 rue de la Couture 60170 PIMPREZ	

LE MAIRE,

Vu la Déclaration Préalable pour travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 10/02/2026 par Monsieur LEFOL Mickaël, demeurant au 436 rue de la Couture à Pimprez 60170.

Vu l'objet de la demande :

- Installation d'un abri pour le bois accroché à la clôture avec une façade en parpaing et recouvert d'un crépi couleur de la maison avec un toit en tôle ondulé métallique de couleur rouge de 3.60 x 5.50 et 2m de haut.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2005 et modifié et révisé le 19 décembre 2013 ;

Vu l'article 1AU 10 - Hauteur des constructions

-La hauteur des abris de jardin est limitée à 2,50 mètres à l'égout du toit et à 5 mètres au faîtage.

Vu l'article 1AU 11 - Aspect extérieur

-Les garages et annexes :

Les façades et les couvertures des abris de jardin doivent être réalisées avec des matériaux de couleurs foncées (verte ou brune) ou gris moyen ou gris sombre. L'emploi de la tôle brute ou galvanisée, non peinte en usine, est interdite.

Vu l'affichage en mairie le 17/02/2026 ;

ARRETE

Article 1 : La Déclaration Préalable n° 06049226T0003 est accordée.

Fait à Pimprez, le 16 février 2026

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

